



ARRETE PERMANENT N° 2024 /091 PM
Cédez le passage par panneau M 12 pour
les cyclistes Route de Saint-Mesmin angle
Rue Hatton

Le Maire de la ville de ST-PRYVE ST-MESMIN,

Vu l'article R 610-5 du code pénal,

Vu l'article L 2113-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route, notamment ses articles R 415-15, R 411-7 et R 412-30,

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière,

Vu le décret n° 2015-808 du 2 juillet 2015 relatif au plan d'actions pour les mobilités actives et au stationnement,

Vu l'arrêté du 23 septembre 2015 relatif à la modification de la signalisation routière en vue de favoriser les mobilités actives, modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, considérant la volonté de la Ville de faciliter les déplacements à vélo, alternative à l'usage de l'automobile,

Considérant que la signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la métropole d'Orléans.

ARRETE :

ARTICLE 1 : Autorisation de franchissement de feux pour les cyclistes.

A compter de la signature du présent arrêté, les cyclistes sont autorisés à franchir la ligne d'effet du feu pour emprunter la ou les directions indiquées par la ou les flèches figurant sur le panneau M12 équipant le carrefour à feux suivant :

- **Route de Saint-Mesmin angle rue Hatton.**

ARTICLE 2 : Priorités

Cette nouvelle signalisation ne constitue en aucun cas une priorité pour les cyclistes. Les cyclistes sont tenus de céder le passage aux piétons ou véhicules ayant le feu vert.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle 3^{ème} partie, intersections et régime de priorité sera mise en place à la charge de la Métropole D'Orléans.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera remise à :

- Monsieur Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Le SDIS,
- Monsieur le Chef de centre des Sapeurs-Pompiers de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
- Madame la cheffe de la police Municipale de Saint-Pryvé Saint-Mesmin,
- Monsieur le responsable du pôle territorial sud-ouest d'Orléans Métropole
- Orléans Métropole gestion des déchets,
- Keolis Orléans Val de Loire

Fait à ST PRYVE ST MESMIN,
Le 17 octobre 2024
Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire

Jean-Claude HENNEQUIN



Certifié exécutoire compte tenu de la notification
Ou affichage le 17 octobre 2024

Pour le Maire absent et empêché,
Le 1^{er} adjoint au Maire
Jean Claude HENNEQUIN

